



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

DU 25 MARS 2019 (Bis)

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 25 mars 2019 (bis)

SOMMAIRE

AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2019/894	20/03/19	Portant délégation de signature aux délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Val-de-Marne	4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 2019/894

Portant délégation de signature aux délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Val-de-Marne

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ; modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 09 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général du PNRU de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain spécifique aux protocoles de préfiguration des projets validé au CA de l'ANRU du 24 mars 2015 ;

Vu le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain validé au CA de l'ANRU du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2018 nommant Catherine LARRIEU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 nommant Madame Justine AURIAT-BONENFANT, cheffe du service habitat et rénovation urbaine au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France-unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 nommant Monsieur Paul LEVI, Responsable territorial ANRU au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France-unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°11010911 nommant Madame Gaëlle BUVAL, Chargée d'opérations pour le financement des projets ANRU au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France-unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 nommant Madame Milène ADOLF, Chef du bureau du financement du Parc Social et du Renouvellement au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France-unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne ;

Vu la décision du 28 février 2019 de Madame Catherine LARRIEU, Directrice de la DRIHL Val-de-Marne, portant désignation de Monsieur Paul LEVI comme assurant l'intérim de Milène ADOLF, Chef du bureau du financement du Parc Social et du Renouvellement au sein de la DRIHL Val-de-Marne, pour le pilotage de l'activité d'instruction financière ANRU ;

Vu la décision du 13 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant désignation de Madame Catherine LARRIEU en qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Val-de-Marne ;

Vu la décision du 14 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant désignation de Madame Justine AURIAT-BONENFANT en qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Val-de-Marne ;

Vu la décision du 14 mars 2017 du Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de signature au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Val-de-Marne ;

Vu la circulaire n°2004-56/UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LARRIEU et, en cas d'empêchement, à Madame Justine AURIAT-BONENFANT, déléguées territoriales adjointes de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Val-de-Marne, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU du Val-de-Marne, à l'effet de :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la préparation des documents contractuels, notamment les protocoles de préfiguration et conventions plurianuelles) ;
- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS) ;
 - La certification du service fait ;
 - Les demandes de paiement (FNA) ;
 - Les ordres de recouvrer afférents.
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - Les engagements juridiques (DAS) ;
 - La certification du service fait ;
 - Les demandes de paiement (FNA) ;
 - Les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Milène ADOLF, Chef du bureau du financement du Parc Social et de son Renouvellement et, en cas d'empêchement à Mme Gaëlle BUVAL, chargée d'opérations pour le financement des projets ANRU, et à M Paul LEVI, responsable territorial ANRU, pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - Les engagements juridiques (DAS) ;
 - La certification du service fait ;
 - Les demandes de paiement (FNA) ;
 - Les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté portant délégation de signature à la déléguée territoriale adjointe de l'ANRU du département du Val-de-Marne, sont abrogés.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Préfet du Val-de-Marne, délégué territorial de l'ANRU, les déléguées territoriales adjointes de l'ANRU et la Secrétaire générale de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au Registre des actes administratifs du Val-de-Marne.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Créteil, le 20 mars 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Laurent PREVOST

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD